



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 AVRIL 2023

**Date de convocation**  
\*\*\*  
30 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**  
\*\*\*  
30 MARS 2023

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>er</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*  
En exercice.....33

**Étaient Absents excusés :**

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.  
Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.  
Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

N° DEL-23-15

**Objet**  
\*\*\*\*  
Subventions  
annuelles de  
fonctionnement  
accordées aux  
associations.

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves NAVA

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 avril 2023**

La ville de Marly soutient le milieu associatif local, vecteur de cohésion sociale et épanouissement personnel pour les habitants de la commune par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et/ou par la mise à disposition d'installations municipales.

Pour solliciter une subvention annuelle de fonctionnement, il fallait déposer une demande dûment complétée auprès du service « vie associative ».

L'octroi de la subvention attribuée est conditionné à l'engagement du bénéficiaire

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.
- à s'engager dans une démarche de développement durable, notamment en veillant à appliquer des gestes éco-citoyens permettant de préserver l'environnement dans un principe de responsabilité et de précaution visant à minimiser les consommations
- à réaliser un programme d'actions conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution
- à participer aux événements organisés par la ville où sont sollicités les associations
- à communiquer au plus tard à la fin du premier semestre de l'année n+1, son bilan financier

Lorsqu'une subvention attribuée est inférieure ou égale à 1 000 € hors valorisation, l'intégralité de la subvention sera versée en une seule fois après le passage au contrôle de légalité de la présente délibération.

Lorsqu'une subvention attribuée est supérieure à 1 000 € hors valorisation, elle fera l'objet d'un versement en deux fois : 50% après le passage au contrôle de légalité de la présente délibération et 50% après le 15 septembre de l'année en cours.

Pour les associations recevant plus de 23 000 € (cumul subvention et subvention en nature), le 1<sup>er</sup> versement sera également conditionné à la signature de la convention.

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-2023-13, portant sur le budget prévisionnel de la collectivité ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 € ;

**Considérant** la précarité d'une subvention de fonctionnement qui ne doit pas faire l'objet d'un renouvellement systématique ;

**Considérant** la volonté municipale de soutenir les projets associatifs ;

**Considérant** que la mise à disposition des locaux doit faire l'objet d'une valorisation ;

**Considérant** les demandes de subventions de fonctionnement 2023 reçues par le service « vie associative » ;

**Considérant** l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- De se prononcer sur l'octroi des subventions annuelles de fonctionnement 2023 reprise dans le tableau annexé.
- De dire que les subventions allouées pourront faire l'objet d'un contrôle de leur exécution par la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi. La convention mentionnera notamment les échéances et conditions de paiement de la subvention.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Patrick LEMAIRE,

Après en avoir délibéré,

**31 voix pour, 2 abstentions (S.LEKADIR, K.BERBACHE)**

**excepté les élus membres du bureau ou du comité directeur d'une des associations attributaires qui n'ont pas participé au vote des subventions correspondantes (Laurence Morel pour « Marly mélodie », Joël Boute pour « association départementale des ACPG-TOE de Marly » et « Musée de la mémoire » et Christian Chatelain pour « Access »).**

**-ADOPTÉ la proposition.**

Le secrétaire de séance

Jean-Yves NAVA



Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....

le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

